

SEANCE DU 25 juin 2020

IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES INFERIEURES A UN PRIX UNITAIRE DE 500 € - Délibération cadre annuelle 2020

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir imputer en investissement les acquisitions suivantes :

Pour l'école :

- petits investissements
- mobilier
- lecteurs CD externes
- tableaux blancs
- matériel EPS/musique
- jeux et matériel éducatifs

dans la limite des crédits correspondants prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable (13 voix pour, 1 abstention).

BUDGETS 2020

COMMUNE

*** section de fonctionnement**

recettes = dépenses : 1 219 139.01 €

*** section d'investissement**

recettes = dépenses : 550 853.82 €

Le budget primitif 2020 est soumis au vote et adopté à l'unanimité

LOGEMENTS SOCIAUX

*** section de fonctionnement**

recettes = dépenses : 58 293.00 €

*** section d'investissement**

recettes = dépenses : 56 014.64 €

Le budget primitif 2020 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

DEVIS

Madame le Maire présente les devis établis pour les différents travaux prévus au budget 2020 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient les devis suivants :
- *équipement téléphonie mairie*
- AXIANS 3 528.67 € TTC et 4 327.87 € TTC avec la baie télécom
- HEXATEL 4 124.40 € TTC
- AMIX 4 598.58 € TTC

La société AXIANS, présentant une offre plus adaptée, a été retenue pour un montant de 4 327.87 € TTC

Monsieur BOISSIER Alain a quitté la séance

- *espace vert à la gare*
- SARL BOISSIER 4 944.00 € TTC
- création haie charmilles rue des Vignes
- SARL BOISSIER 5 160.00 €
- *entretien terrains de foot*
- SARL BOISSIER 5 040.00 € TTC
- *entretien espaces verts rue du Pont*
- SARL BOISSIER 5 628.00 € TTC

Ces devis ont été acceptés par 13 voix et 1 abstention

Monsieur FLEURY a demandé pourquoi les tontes des terrains de football ne sont pas réalisées par les agents communaux

Madame ZENITER a indiqué qu'en période de tonte, lorsqu'il faut intervenir chaque semaine, cela représente une mobilisation trop importante du personnel au regard du temps nécessaire à l'entretien de l'ensemble de la commune.

Monsieur SALLARD souhaite qu'à l'avenir il puisse être présenté un autre devis. Le conseil municipal le rejoint dans cette optique, soulignant qu'il est favorable à faire travailler les entreprises de la commune mais, pour respecter la règle de la concurrence et aussi à titre comparatif, il émet le même souhait. Mme ZENITER prend note du souhait du conseil municipal et informe qu'au moins un autre devis sera demandé lors des prochains travaux.

- Eclairage led école
- DB ELEC 5 518.80 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame le Maire informe :*
- qu'une rencontre est prévue au Mans avec le département lundi prochain pour discuter du projet d'habitat inclusif qui viendrait compléter et rentabiliser le projet de reconstruction de la Maison de Retraite. En effet, pour que le projet soit rentable, il aurait fallu 80 lits, or, par rapport au nombre de lits au niveau du département, il n'est pas envisageable d'augmenter la capacité actuelle. elle est donc maintenue à 66 lits.
- que le Conseil Municipal est invité le jeudi 2 juillet à 18 h à l'école pour la remise de bons à lire aux élèves de CM2, à dépenser à la librairie Le Passage.
- que le tirage au sort des jurés d'Assises aura lieu le samedi 27 juin à 10 h à la mairie.
- Monsieur FLEURY demande ce qui a été déterminé en commission du personnel suite aux absences des agents dans le cadre du COVID-19. Madame ZENITER indique qu'il a été décidé de retenir une demie journée de congé pour les agents en plan de continuité, une journée et demie pour ceux qui ont été en arrêt mais qui ont travaillé quand cela leur a été demandé, et deux jours pour les agents en absence totale.